

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2015

---

## SUPPRESSION DE LA PUBLICITÉ DANS LES PROGRAMMES JEUNESSE DE LA TÉLÉVISION PUBLIQUE - (N° 3164)

Rejeté

### AMENDEMENT

N° AC1

présenté par  
Mme Buffet

-----

#### AVANT L'ARTICLE 2

Après le mot :

« applicables »

rédigé ainsi la fin de l'intitulé du chapitre II :

« à l'ensemble des services de communication audiovisuelle ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne peut que partager l'objectif de préserver les enfants et adolescents de la publicité dans les programmes qui leur sont destinés. C'est la raison pour laquelle cet amendement propose de ne pas en rester aux seules chaînes de la télévision publique. Premièrement parce que les programmes à l'intention des enfants et des jeunes sont plus nombreux sur les autres chaînes- privées, TNT, numériques. Deuxièmement parce que sinon France Télévision serait pénalisée alors qu'elle ne dispose que d'une très faible part de la publicité destinée à ces publics.